

Règlement Jeu-Concours



Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société STANLEY BLACK & DECKER FRANCE SAS, Société par actions simplifiée, au capital de 234 759 168 euros, dont le siège social est situé à DARDILLY (69570), immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 954 507 521, N°TVA FR28954507521, ci-après la « Société Organisatrice », organise du **09/12/2025 au 15/12/2025** à 23h59 (GMT+2) un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé **Jeu-concours de Noël 2025**

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est strictement réservé aux abonnés des comptes Facebook et Instagram FACOM FRANCE, domiciliées en France métropolitaine, participant au **Jeu-concours de Noël 2025** sur les réseaux sociaux de la FACOM FRANCE (META et Tiktok) du **09/12/2025 au 15/12/2025** à 23h59 (GMT +2).

Ceci étant précisé que la société organisatrice STANLEY BLACK & DECKER FRANCE SAS ne dispose pas de partenariat avec **META**.

La participation au Jeu est personnelle.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera immédiatement exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation. Les Participants autorisent la Société Organisatrice à faire toute vérification concernant leur identité.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 3 – INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Afin de participer au présent Jeu, chaque Participant devra entre le **09/12/2025 au 15/12/2025 à 23h59** (GMT +2), sur les réseaux sociaux de la marque **FACOM (Facebook et Instagram)** :

FACEBOOK :

- Taguez un ami fan de FACOM

INSTAGRAM :

- Taguez un ami fan de FACOM
- Abonnez-vous au compte @facom_fr
- Likez et enregistrez ce post

Uniquement 1 participant par plateforme sera élu gagnant du jeu concours.

Sans cela, ils pourront automatiquement être exclus.

Article 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS

La détermination **des gagnants (un sur chaque plateforme Instagram et Facebook)** se fera par le biais d'un tirage au sort : Le tirage au sort sera effectué de la façon suivante :

Chaque participant sera associé à un numéro

L'ensemble des numéros sera mélangé par un algorithme en ligne

Cet algorithme sélectionne au hasard 1 numéro qui désignera le gagnant.

Le gagnant sera tiré au sort et contacté par message privé via la plateforme de participation dans **un délai de 48h**.

Article 5 – DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mis en jeu : un lot pour chaque plateforme de :

[Composition 35 outils premier équipement – FACOM FRANCE](#) (outils garantis à vie)
[Boîte à outils 5 cases – FACOM FRANCE](#) (made in France – garantie 5 ans)

La dotation gagnée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange et d'aucun remboursement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas de coordonnées saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquées ou plus généralement en cas d'événement

indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

Le gagnant s'engage à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des dotations attribuées.

Article 6 - DISTRIBUTION DES DOTATIONS

Le gagnant sera contacté par message privé via son canal de participation au jeu concours sur son canal de contact dans un délai maximum **de 2 jours** suivant la date de la délibération.

Les dotations seront ensuite distribuées aux gagnants par envoi postal, dans un délai de 20 jours à compter de l'annonce de gain. Les dates et modalités seront déterminées entre la Société Organisatrice et le Gagnant.

Le gagnant doit répondre pour accepter le prix dans les 24 heures, après ce délai, le prix peut être abandonné et un autre gagnant sélectionné.

Les dotations attribuées ne peuvent en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre une autre dotation. Elles ne peuvent donner lieu de la part des Gagnants à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités.

Article 7 - DROITS et RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité ou leur implication dans l'élaboration du Jeu. Toute indication d'identité fausse ou erronée ou tout non-respect des conditions de participation, entraînera automatiquement l'annulation de la dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Elle se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant et notamment :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus.

Article 8 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraîne la nullité de la participation.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés selon les mêmes modalités.

Le règlement peut être consulté via la description des publications :

- **Jeu concours de Noël (Facebook)**
- **La biographie du compte (Instagram) FACOM France.**

Article 9 – DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

En participant au Jeu organisé par la Société Organisatrice le Participant reconnaît et accepte que la Société Organisatrice réalise un traitement de ses données personnelles, nécessaire à la bonne organisation du Jeu. Dans l'hypothèse où le Participant ne fournissait pas les informations requises par la Société Organisatrice, le Participant ne pourra pas participer au Jeu.

Les données personnelles du Participant ne seront communiquées qu'à une liste limitée de personnes concernées par l'opération au sein de la Société Organisatrice et son service informatique et ses prestataires de services agissant en son nom pour les besoins d'hébergement et de support informatique.

Conformément aux règles de protection des données applicables, les Participants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction de leurs données personnelles, d'opposition au traitement et lorsqu'applicable, d'obtention de la portabilité de leurs données personnelles.

Pour toute demande relative au traitement de leurs données personnelles, les Participants peuvent contacter: pflotin@jin.fr.

Les Participants ont également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle en cas de violation des règles de protection des données applicables, à savoir en France la CNIL.

Pour toute information complémentaire sur la manière dont la Société Organisatrice traite les données personnelles des Participants, ces derniers sont invités à contacter le Responsable de la Protection des Données de FACOM à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Article 10 - LOI APPLICABLE / LITIGE

Le présent règlement est régi et soumis à la loi française.

Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution du présent règlement sera régi par la loi française et soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents.